



CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU JEUDI 19 MAI 2021

Le Conseil Communautaire, convoqué par courriel en date du Vendredi 13 Mai 2022, s'est réuni le Jeudi 19 Mai 2022, à 18h, dans les locaux de Golfe du Morbihan - Vannes agglomération, au 30 rue Alfred Kastler, PIBS 2, à VANNES, sous la Présidence de Monsieur David ROBO, Président.

Etaient présents :

ARRADON : Pascal BARRET - Jean-Philippe PERIES
 ARZON : Roland TABART
 BADEN : Patrick EVENO - Anita ALLAIN-LE PORT
 BRANDIVY : Pascal HERISSON
 COLPO : Freddy JAHIER
 ELVEN : Gérard GICQUEL
 GRAND-CHAMP : Yves BLEUNVEN - Dominique LE MEUR
 ILE-AUX-MOINES : Philippe LE BERIGOT (départ à 19h10)
 ILE D'ARZ : Jean LOISEAU
 LARMOR-BADEN : Denis BERTHOLOM
 LE BONO : Yves DREVES
 LE TOUR-DU-PARC : François MOUSSET (départ à 19h00)
 LOCMARIA-GD CHAMP : Martine LOHEZIC
 LOCQUeltas : Michel GUERNEVE
 MONTERBLANC : Alban MOQUET
 PLESCOP : Loïc LE TRIONNAIRE - Françoise FOURRIER - Pierre LE RAY
 PLOEREN : Sylvie LASTENNET - Bernard RIBAUD
 PLOUGOMELEN : Léna BERTHELOT - Raynald MASSON
 SAINT-ARMEL : Anne TESSIER-PETARD (arrivée à 18h30)
 SAINT-AVE : Thierry EVENO - Morgane LE ROUX - André BELLEGUIC - Michaël LE BOHÉC
 ST GILDAS DE RHUYS : Alain LAYEC
 SAINT-NOLFF : Nadine LE GOFF-CARNEC - Eric ANDRIEU
 SARZEAU : Jean-Marc DUPEYRAT - Corinne JOUIN DARRAS
 SENE : Régis FACCHINETTI - Katy CHATILLON-LEGALL - Anthony MOREL
 SULNIAC : Marylène CONAN - Christophe BROHAN
 SURZUR : Noëlle CHENOT - Yvan LE NEVE
 THEIX-NOYALO : Christian SEBILLE - Christophe HAZO - Paulette MAILLOT
 TREDION : Jean-Pierre RIVOAL
 TREFFLEAN : Claude LE JALLE
 VANNES : David ROBO - Anne LE HENANFF - François ARS - Christine PENHOUE - Monique JEAN - Michel GILLET - Nadine PELERIN - Gérard THEPAUT - Hortense LE PAPE - Olivier LE BRUN - Chrystel DELATTRE - Fabien LE GUERNEVE - Latifa BAKHTOUS - Patrice KERMORVANT - Jean - Pierre RIVERY - Karine SCHMID - Maxime HUGUE - Virginie TALMON - Jean - Jacques PAGE - Simon UZENAT - Christian LE MOIGNE - Patrick LE MESTRE - Marie-Noëlle KERGOSIEN

Ont donné pouvoir :

ARRADON : Lucile BOICHOT a donné pouvoir à Pascal BARRET
 ELVEN : Claudine LE BOURSICAUD-GRANDIN a donné pouvoir à Gérard GICQUEL
 ELVEN : Arnaud DE GOVE a donné pouvoir à Gérard GICQUEL
 GRAND-CHAMP : Moran GUILLERMIC a donné pouvoir à Dominique LE MEUR
 LA TRINITE-SURZUR : Vincent ROSSI a donné pouvoir à Christian SEBILLE
 LE HEZO : Guy DERBOIS a donné pouvoir à Anne TESSIER-PETARD
 LE TOUR-DU-PARC : François MOUSSET a donné pouvoir à Patrice KERMORVANT à partir de 19h
 MONTERBLANC : Gaëlle EMERAUD-JEGOUSSE a donné pouvoir à Alban MOQUET
 PLAUDREN : Nathalie LE LUHERNE a donné pouvoir à Yves BLEUNVEN
 PLOEREN : Gilbert LORHO a donné pouvoir à Bernard RIBAUD
 SAINT-AVE : Anne GALLO a donné pouvoir à Thierry EVENO
 SARZEAU : David LAPPARTIENT a donné pouvoir à Jean-Marc DUPEYRAT
 SARZEAU : Dominique VANARD a donné pouvoir à Corinne JOUIN DARRAS
 SENE : Sylvie SCULO Katy a donné pouvoir à CHATILLON-LEGALL

Affiché le 23/05/2022

Envoyé en préfecture le 23/05/2022

Reçu en préfecture le 23/05/2022

Affiché le

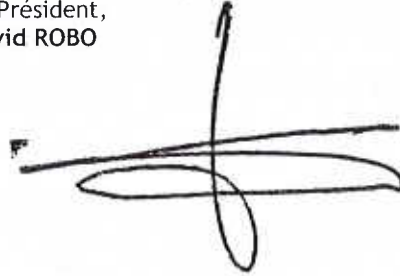
ID : 056-200067932-20220519-220519_DEL25-DE

THEIX-NOYALO : Danielle CATREVAUX a donné pouvoir à Christophe HAZO
VANNES : Mohamed AZGAG a donné pouvoir à Karine SCHMID
VANNES : Armelle MANCHEC a donné pouvoir à Monique Jean
VANNES : Laetitia DUMAS a donné pouvoir à Simon UZENAT

Absents :

MEUCON : Pierrick MESSEGER

Le Président,
David ROBO

A handwritten signature in black ink, consisting of a vertical line that loops at the top and bottom, with a horizontal line crossing it in the middle.

-25-

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 19 MAI 2022

SOLIDARITES

EPICERIE SOCIALE ET SOLIDAIRE

SUBVENTION A L'AMISEP - Année 2022

Madame Marylène CONAN présente le rapport suivant :

L'Association Morbihannaise d'Insertion Sociale et Professionnelle (AMISEP) assure le fonctionnement de l'épicerie sociale et solidaire située sur la commune de Vannes, rue du 4 août 1944.

L'épicerie sociale et solidaire propose aux personnes et aux familles en situation de difficultés sociales et/ou financières, résidant sur l'une des 34 communes de Golfe du Morbihan-Vannes agglomération, un accès à des produits alimentaires et d'hygiène à prix réduits, palliant ainsi l'absence ou la faiblesse de leurs ressources.

Orientés par des travailleurs sociaux ou des agents des CCAS, après une évaluation sociale, les ménages obtiennent alors un droit d'accès de six mois, renouvelable, et s'acquittent en contrepartie d'un forfait correspondant à un montant maximum de 10 % du prix public (30 % pour les produits achetés par l'AMISEP).

En 2021, 1255 foyers ont été accueillis, (représentant 3170 personnes) contre 1327 foyers (représentant 3 400 personnes) en 2020, soit une diminution de 10%.

L'AMISEP sollicite Golfe du Morbihan - Vannes agglomération pour une subvention de 63 000 € au titre de l'année 2022, pour un budget prévisionnel de 228 000€, en baisse de 10%.

Une convention de participation financière sera conclue entre les deux partenaires.

Vu les avis favorables du Bureau du 4 mars 2022 et de la Commission Attractivité et Services à la Population du 12 mai 2022,

Il vous est proposé:

- *d'attribuer une subvention de fonctionnement de 56 700 € à l'AMISEP au titre de l'année 2022 ;*
- *de valider la convention de participation financière, jointe en annexe ;*
- *d'autoriser Monsieur le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.*

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ



SOLIDARITES ET ECONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE

CONVENTION AMISEP 2022

Entre les soussignées

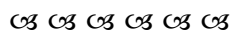
La Communauté d'Agglomération Golfe du Morbihan - Vannes agglomération, représentée par son Président en exercice, Monsieur David ROBO, dûment habilité aux fins des présentes par délibération du Conseil Communautaire en date du 16 juillet 2020, et domiciliée Parc d'Innovation de Bretagne Sud - 30 rue Alfred Kastler - CS 70206 - 56006 VANNES CEDEX,

Ci-après dénommée «Golfe du Morbihan - Vannes agglomération»,
D'une part,

Et

L'Association Morbihannaise d'Insertion Sociale et Professionnelle (AMISEP), dont le siège social est situé Avenue Parmentier - Kérimaux - 56300 PONTIVY, créée le 19 décembre 1997 et enregistrée en Préfecture sous le n°0562003612 représentée par son Président Monsieur LE ROUX, fonction à laquelle il a été nommé par délibération du Conseil d'Administration en décembre 1997,

Ci-après dénommée « l'AMISEP »,
D'autre part,



Préambule

Dans le cadre de la mise en œuvre d'une épicerie solidaire, l'AMISEP assure la collecte et la distribution des produits alimentaires en liaison avec les centres communaux d'action sociale, les institutions caritatives et les services sociaux du secteur.

Lors de sa séance du 15 octobre 1992, le Conseil de District a décidé de se substituer aux communes pour l'attribution de subventions en faveur de l'opération « Solidarité dans le Pays de Vannes ».

Pour réaliser son action, l'AMISEP sollicite chaque année Golfe du Morbihan - Vannes agglomération pour une subvention. La présente convention est conclue pour l'année 2022.

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1^{er} : Objet

La présente convention définit les engagements réciproques pour la participation de Golfe du Morbihan - Vannes agglomération à l'action menée par l'AMISEP, telle qu'énoncée dans le préambule ci-dessus. A cet effet, elle détermine les conditions d'attribution de la subvention allouée.

Article 2 : Objectifs poursuivis par l'association

L'AMISEP assure le fonctionnement d'une épicerie sociale et solidaire offrant aux personnes en difficulté une aide alimentaire et un accompagnement spécialisé, et favorisant le lien social et l'insertion professionnelle.

Article 3 : Montant de la subvention

Golfe du Morbihan - Vannes agglomération attribue à l'association une subvention de fonctionnement de 56 700 € au titre de l'année 2022. Le budget de l'épicerie solidaire est de 228 000 €.

Article 4 : Modalités de versement

A réception de la présente convention, dûment signée et paraphée par l'association, Golfe du Morbihan - Vannes agglomération s'engage, par imputation sur les crédits inscrits au 6574/523, à verser 56 700 € en une seule fois à l'AMISEP, sur le compte suivant :

Identification du compte (IBAN)						
FR76	1444	5202	0008	0007	8714	066

N° de SIRET : 415 012 475 000 18

Article 5 : Obligations comptables

L'AMISEP s'engage à adopter un cadre budgétaire et comptable conforme au plan comptable général en vigueur.

Elle s'engage, dans les 6 mois suivant la clôture de l'exercice, à transmettre à Golfe du Morbihan - Vannes agglomération le bilan et le compte de résultats de l'exercice.

L'un de ces documents devra préciser les autres financements accordés à l'AMISEP par l'Etat, les collectivités locales et les établissements publics, au titre de l'action poursuivie.

Article 6 : Contrôle financier

Sur simple demande de Golfe du Morbihan - Vannes agglomération, l'association devra lui communiquer tous ses documents comptables et de gestion relatifs à la période couverte par la présente convention.

Article 7: Contrôle des activités de l'Association

L'AMISEP s'engage à fournir un compte-rendu de la réalisation des actions ou projets considérés avant le 31 mai de l'année suivante.

Elle devra informer Golfe du Morbihan - Vannes agglomération de toutes modifications intervenues dans ses statuts et communiquer copie des déclarations mentionnées à l'article 3 du décret du 16 août 1901.

Elle invitera par ailleurs un représentant de Golfe du Morbihan - Vannes agglomération à participer aux assemblées générales et s'il existe, aux réunions de son conseil d'administration. Ce représentant ne participera pas au vote.

Article 8 : Dépôt des documents à la Préfecture

Si l'AMISEP reçoit, pendant l'année, de l'ensemble des autorités administratives (Etat, collectivités territoriales, établissements publics) une subvention supérieure à 153 000 €, elle devra déposer les documents suivants à la Préfecture : budget, comptes, conventions et comptes rendus financiers relatifs à l'utilisation des subventions concourant à la réalisation de l'action ou du projet poursuivi.

Article 9 : Communication

L'AMISEP devra mentionner la participation de Golfe du Morbihan - Vannes agglomération notamment lors des relations avec les médias ou à l'occasion de la réalisation de supports de communication. Le logo de Golfe du Morbihan - Vannes agglomération devra être visible et reconnaissable.

Article 10 : Responsabilité - Assurances

Les activités exercées par l'AMISEP sont placées sous sa responsabilité exclusive. A ce titre, elle devra souscrire tout contrat d'assurance de façon à couvrir sa propre responsabilité et de telle sorte que celle de Golfe du Morbihan - Vannes agglomération ne puisse être recherchée, ni même inquiétée.

Article 11 : Obligations diverses - Impôts, taxes et cotisations

L'AMISEP se conformera aux prescriptions légales ou réglementaires relatives à l'exercice de son activité. Elle fera son affaire personnelle de toutes les taxes, redevances, cotisations ou charges présentes ou futures constituant ses obligations fiscales ou parafiscales, ainsi que des dettes contractées auprès des tiers, de telle sorte que Golfe du Morbihan - Vannes agglomération ne puisse être recherchée ou inquiétée.

Article 12 : Durée de la convention

La présente convention est conclue au titre de l'année 2022.

Article 13 : Utilisation des fonds publics

L'utilisation du financement public à d'autres fins que celles définies par les présentes donnera lieu au remboursement intégral de la subvention allouée.

Article 14: Tribunal compétent

Il est expressément stipulé que le Tribunal Administratif de Rennes sera seul compétent pour tous les différends que pourraient soulever l'interprétation et l'exécution de la présente convention.

Fait à Vannes en double original, le 20 mai 2022

**Pour Golfe du Morbihan-
Vannes agglomération**

Pour l'AMISEP

**Le Président
David ROBO**

**Le Président
J-M LE ROUX**